

Ministre
des Affaires étrangères



Minister
of Foreign Affairs

Ottawa, Canada K1A 0G2

Le 13 octobre 2023

Sénateur Peter M. Boehm
Président,
Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Je suis heureuse de répondre au nom du gouvernement du Canada au dixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, intitulé « Renforcer l'architecture des sanctions autonomes canadiennes : Examen législatif quinquennal de la loi de Sergueï Magnitski et de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* ». J'aimerais féliciter le Comité pour la diligence et le dévouement dont il a fait preuve dans la conduite d'un examen d'une partie aussi importante de la trousse de la politique étrangère du Canada.

La défense des droits de la personne et la lutte contre la corruption partout dans le monde sont au cœur de la politique étrangère du Canada. Notre régime de sanction robuste constitue l'un de nos principaux outils pour répondre aux actes de corruption, aux menaces contre l'ordre international fondé sur des règles et aux violations des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale. En plus d'imposer toutes les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité de l'ONU, le Canada agit, souvent de concert avec ses alliées et des partenaires aux vues similaires, également de son propre chef pour imposer des sanctions en vertu de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (LJVDEC), connue également sous le nom de *loi de Sergueï Magnitsky*, et la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES).

Le Canada a établi un processus rigoureux de diligence raisonnable pour examiner et évaluer les cas possibles de violations des droits de la personne, de corruption ou d'autres situations qui pourraient justifier l'utilisation de sanctions, tout en tenant compte du contexte politique et international global lorsqu'il détermine si des sanctions ou un autre outil faisant partie de la trousse d'outils de politique étrangère du Canada représentent la réponse la plus adéquate et la plus efficace.

Depuis l'adoption de la LJVDEC et des modifications connexes à la LMES en 2017, l'utilisation des sanctions par le Canada a changé considérablement, passant d'un outil de dernier recours à un mécanisme d'intervention principal pour s'attaquer aux enjeux internationaux urgents, comme les violations des droits de la personne et les menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'invasion

...2/

de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a accéléré ce changement et, au cours des derniers mois, le Canada, comme beaucoup de ses alliés, a imposé un nombre record de sanctions autonomes qui ont entraîné la désignation de milliers de personnes et d'entités ainsi que la mise en œuvre d'interdictions nouvelles et à multiples facettes dans un vaste éventail de secteurs. Le Canada et ses alliés ont également accru leur utilisation des sanctions pour faire face à d'autres crises internationales, notamment en Haïti, en Iran, au Sri Lanka et au Myanmar, et a récemment imposé des sanctions afin de sévir contre la responsabilité individuelle dans la corruption au Liban. De telles mesures, prises en collaboration avec nos alliés et des partenaires aux vues similaires, exerce une forte pression sur les personnes qui commettent des actes de corruption, violent les droits de la personne et minent le système international fondé sur des règles qui nous protègent tous.

Notre gouvernement est déterminé à explorer des façons de maximiser l'efficacité et la cohérence des sanctions canadiennes. Des efforts sont déjà en cours pour intégrer les leçons apprises au cours des 18 derniers mois aux outils et aux politiques en matière de sanctions du Canada.

Aussi bien moi-même que mes collègues du Cabinet chargés de l'administration efficace du régime de sanctions du Canada sommes reconnaissants à l'égard du Comité pour les réflexions et les recommandations qu'il a fournies dans ce rapport. Vous trouverez ci-joint d'autres réponses détaillées aux recommandations du Comité. Le rapport ainsi que les conclusions à venir d'une étude semblable actuellement menée par le Comité permanent des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes serviront de ressource précieuse tandis que nous nous efforçons d'adapter l'application de sanctions canadiennes au contexte mondial en constante évolution.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.



L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée
Ministre des Affaires étrangères

Réponse du gouvernement au dixième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international, intitulé « Renforcer l'architecture des sanctions autonomes canadiennes : Examen législatif quinquennal de la loi de Sergueï Magnitski et de la Loi sur les mesures économiques spéciales »

Recommandation 1 : Que le gouvernement du Canada collabore avec ses alliés pour mettre en place un mécanisme formel de coordination et de mise en œuvre des sanctions autonomes et pour échanger les pratiques exemplaires permettant de maximiser l'efficacité des sanctions.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Dans la mesure du possible, le Canada assure une coordination étroite avec ses alliés aux vues similaires pour maximiser l'efficacité des sanctions. Cette coordination a atteint un niveau record depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022. Toutefois, la coordination ne signifie pas que les alliés imposeront des sanctions identiques, étant donné que des pays peuvent utiliser des approches uniques à l'égard de considérations individuelles liées à la politique étrangère ou avoir des cadres juridiques nationaux différents.

Le Canada participe régulièrement aux initiatives de coordination des sanctions du G7 et du Groupe des cinq et entretient d'excellentes relations de travail bilatérales en matière de sanctions avec ses alliés, par l'entremise de son réseau de missions.

Nous continuerons de participer de manière constructive à ces forums multilatéraux et de faire la promotion vigoureuse d'une coordination étroite des sanctions avec nos alliés.

Recommandation 2 : Que le gouvernement du Canada s'efforce d'être cohérent dans son application globale des sanctions autonomes imposées en réponse à des violations des droits de la personne.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

L'une des grandes priorités du Canada est de veiller au respect des droits de la personne, autant au pays qu'à l'étranger, et le Canada fait preuve de cohérence lorsqu'il étudie la possibilité d'utiliser des sanctions autonomes comme réponse à des violations des droits de la personne. Le Canada a mis au point depuis longtemps une approche judicieuse pour l'imposition de sanctions fondée sur un processus rigoureux de diligence raisonnable qui examine et évalue les cas possibles de violations des droits de la personne pouvant justifier l'utilisation de sanctions.

Nous continuerons de promouvoir le respect pour les droits de la personne à l'échelle mondiale et de considérer les sanctions autonomes comme un mécanisme de réponse possible pour réagir aux violations des droits de la personne, s'il y a lieu.

Recommandation 3 : Que le gouvernement du Canada fournisse des orientations politiques claires concernant le recours à la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et à la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (loi de Sergueï Magnitski), notamment en précisant les circonstances dans lesquelles l'une ou l'autre loi peut être utilisée et

les raisons pour lesquelles une loi est privilégiée plutôt que l'autre.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Tant la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* (LJVDEC) que la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMES) ont fait l'objet de débats vigoureux au Parlement avant l'octroi de la sanction royale, et il en a été de même lors des modifications subséquentes. Les deux textes de loi sur les sanctions autonomes sont des éléments centraux de la trousse de la politique étrangère du Canada. Grâce à ces deux lois, le gouvernement peut recourir à des sanctions, ce qui lui donne une grande marge de manœuvre lorsque vient le temps d'imposer des sanctions dans le contexte de nouveaux enjeux dans le monde. Le choix de l'instrument juridique qui sera utilisé pour imposer des sanctions autonomes est fait au cas par cas dans le contexte des circonstances particulières en cause. Les lois elles-mêmes décrivent clairement les circonstances dans lesquelles elles peuvent être appliquées légalement, et le gouvernement suit diligemment ces lignes directrices.

Recommandation 4 : Que le gouvernement du Canada définisse précisément les objectifs associés à un régime de sanctions donné et les communique clairement au public.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

En plus des résumés des études d'impact de la réglementation liés aux règlements sur les sanctions, les objectifs associés à un régime de sanctions donné sont également énoncés dans les documents de communication qui accompagnent les annonces de sanctions, y compris les communiqués. Ces renseignements sont également publiés sur le site Web d'Affaires mondiales Canada (AMC) portant sur les sanctions.

Nous continuerons de communiquer publiquement les objectifs associés aux régimes de sanctions du Canada et d'améliorer le plus possible la clarté et l'accessibilité de ces renseignements.

Recommandation 5 : Que le gouvernement du Canada collabore avec ses alliés, la société civile et les milieux universitaires et de la recherche pour mettre au point une méthodologie permettant d'évaluer l'efficacité et l'impact des sanctions canadiennes, notamment leurs effets et leurs conséquences involontaires.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Le Canada communique souvent avec ses alliés pour mettre en commun des renseignements et faire rapport sur les sanctions, par exemple en ce qui concerne la diminution de la capacité militaire de la Russie, ou encore la pression accrue exercée sur les élites haïtiennes pour qu'elles participent aux négociations, par suite de la mise en œuvre coordonnée de sanctions. Pour étayer ces preuves, le Canada participe activement à des discussions multilatérales sur des méthodologies pour évaluer l'efficacité et l'impact des sanctions, dans le cadre des efforts globaux de coordination et de collaboration en matière de sanctions. Par ailleurs, AMC verse un financement annuel à la société civile et aux milieux universitaires et de la recherche pour soutenir des projets et des programmes qui améliorent l'efficacité des sanctions et aident à mieux comprendre leurs répercussions. Depuis 2020, ce financement a contribué, entre autres initiatives, à des études et à des programmes visant à évaluer les répercussions des régimes de sanctions des Nations Unies sur la prestation d'aide humanitaire et à

améliorer l'utilisation des sanctions pour lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits. Les résultats de ces études et de ces programmes continuent de guider la façon dont le Canada élabore et met en œuvre des sanctions autonomes.

Nous continuerons à collaborer avec nos alliés afin d'accroître les efforts collectifs pour évaluer l'efficacité et l'impact des sanctions ainsi qu'à verser du financement pour soutenir les efforts de recherche des organismes de la société civile et du milieu universitaire à cet égard.

Recommandation 6 : Que le gouvernement du Canada examine régulièrement les exceptions humanitaires prévues par les règlements canadiens sur les sanctions afin de s'assurer que le public dispose d'orientations claires en ce qui concerne la prestation d'aide humanitaire dans un État visé par des sanctions canadiennes.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Le Canada s'efforce de réduire au minimum les conséquences négatives pour la population civile dans les États visés par ses sanctions, notamment sur la prestation d'aide humanitaire. À cette fin, bon nombre de régimes de sanctions autonomes du Canada comprennent des exceptions humanitaires prévues par la loi. Lorsqu'aucune exception ne s'applique, les Canadiens et les personnes au Canada peuvent demander un permis pour obtenir l'autorisation de mener des activités qui seraient autrement interdites. Les demandes de permis liées à des activités d'aide humanitaire sont traitées en priorité, comme l'a montré la réponse au récent tremblement de terre en Syrie et à la pandémie de COVID-19. Les demandes de permis sont approuvées au cas par cas, à la suite d'un processus rigoureux de diligence raisonnable visant à s'assurer que l'octroi d'un permis pour une activité particulière cadre avec l'intention de principe des sanctions canadiennes. Des renseignements sur les exceptions humanitaires et le processus de demande de permis sont disponibles sur le site Web d'Affaires mondiales Canada portant sur les sanctions.

En plus des sanctions autonomes, le Canada a récemment modifié ses règlements multilatéraux sur les sanctions pris en vertu de la *Loi sur les Nations Unies* afin d'inclure des exceptions pour l'aide humanitaire. Il a ce faisant rempli ses obligations de mettre en œuvre les décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies énoncées dans les résolutions 2615 et 2664 et visant à atténuer davantage l'incidence des sanctions des Nations Unies sur la prestation d'aide humanitaire.

Nous continuerons de trouver des façons d'atténuer davantage les répercussions négatives des sanctions sur la prestation d'aide humanitaire, tout en préservant l'intégrité des sanctions canadiennes contre des États, des entités et des personnes ciblés.

Recommandation 7 : Dans le cadre de la création d'un bureau spécialisé en matière de sanctions, que le gouvernement du Canada s'assure que les fonctionnaires participant à l'administration des régimes de sanctions du Canada reçoivent une formation sur les particularités des régimes de sanctions du Canada.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Les fonctionnaires qui participent à l'administration des sanctions du Canada reçoivent une formation sur les particularités des régimes de sanctions du Canada, ce qui comprend sur la façon de mener des recherches à partir de sources ouvertes et de rédiger les documents nécessaires qui composent un

ensemble de sanctions. Des séances de formation sont également organisées avec des partenaires internes du gouvernement et des partenaires externes à celui-ci afin de promouvoir une compréhension globale du milieu des sanctions. De plus, le Canada échange régulièrement des pratiques exemplaires avec les pays alliés afin d'améliorer les méthodologies et le contenu.

Nous continuerons d'étudier les avenues et les possibilités pour fournir de la formation aux personnes dont le travail touche aux sanctions canadiennes pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leurs fonctions.

Recommandation 8 : Dans le cadre de la création d'un bureau spécialisé en matière de sanctions, que le gouvernement du Canada élargisse la coordination interministérielle en matière de sanctions afin que toutes les agences et tous les ministères concernés, dont le Service canadien de renseignement de sécurité et le Centre de la sécurité des télécommunications, puissent contribuer à l'identification des personnes et entités qui pourraient faire l'objet de sanctions autonomes de la part du Canada.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Il est essentiel de tirer profit de la coordination interministérielle pour optimiser l'efficacité des sanctions canadiennes, et l'augmentation sans précédent du recours aux sanctions comme outil de politique étrangère a nécessité une collaboration plus étroite à cet égard. La LMES et la LJVDEC confèrent aux dirigeants de plusieurs ministères gouvernementaux, notamment le directeur du Service canadien de renseignement de sécurité et le chef du Centre de la sécurité des télécommunications, le pouvoir d'échanger de l'information et d'aider le ministre des Affaires étrangères par rapport aux questions liées à la préparation, à l'administration ou à l'application des ordonnances ou des règlements liés aux sanctions. Le nombre de ministères qui détiennent des pouvoirs de communiquer de l'information liée aux sanctions a été récemment élargi par l'entremise de la *Loi d'exécution du budget de 2023*, qui a reçu la sanction royale le 22 juin 2023.

La nature de la coordination interministérielle va bien au-delà de la simple détermination des cibles et comprend la mise en œuvre et l'application des sanctions. Chaque ministère ou organisme gouvernemental peut avoir un rôle plus important ou mineur à jouer à telle ou telle étape, selon son mandat et ses pouvoirs. Bien que certains soient bien positionnés pour aider à cerner les personnes et les entités à cibler, d'autres sont mieux placés pour contribuer aux efforts de mise en œuvre et d'application des sanctions, notamment pour réduire le contournement des sanctions.

Nous continuerons d'élargir la portée de la coordination interministérielle sur les sanctions pour profiter pleinement de l'expertise collective de l'ensemble des ministères concernés.

Recommandation 9 : Que le gouvernement du Canada investisse davantage de ressources financières et humaines dans l'application des sanctions, en fournissant un nouveau financement dédié à cette fin à la Gendarmerie royale du Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada.

Le gouvernement du Canada est d'accord en partie avec cette recommandation.

Une partie des 76 M\$ de financement supplémentaire qu'a annoncé le premier ministre le 7 octobre 2022 pour renforcer la capacité du Canada à mettre en œuvre les sanctions et faire en sorte que le

Canada puisse agir plus rapidement pour saisir et restreindre la propriété des personnes et des entités visées par des sanctions iront à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour renforcer sa capacité à appliquer les sanctions canadiennes.

Dans le cadre des efforts continus destinés à garantir que l'architecture des sanctions canadiennes est adaptée aux besoins, nous examinerons la recommandation d'accorder à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) plus de ressources consacrées à l'application des sanctions.

Recommandation 10 : Que le gouvernement du Canada fournisse des renseignements d'identification plus détaillés sur les personnes et les entités sanctionnées dans les règlements pris en vertu de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)*. En outre, que le gouvernement inclue les renseignements d'identification détaillés dans la Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes, de même que les raisons qui expliquent l'inscription des individus et des entités.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Chaque fois que l'imposition de nouvelles sanctions visant une personne ou une entité est annoncée dans le cadre du régime de sanctions autonomes du Canada, la raison pour laquelle cette personne ou entité a été ajoutée à la liste est également annoncée. Dans le cadre de l'engagement de notre gouvernement à l'égard de l'ouverture et de la transparence, AMC communique régulièrement avec des parties prenantes de premier plan, dont des institutions financières. AMC continuera d'examiner les façons d'affiner la structure de la liste consolidée des sanctions autonomes pour identifier plus clairement et plus efficacement les personnes et les entités visées par les sanctions.

Toutefois, selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute information d'identification publiée par le gouvernement du Canada doit se limiter à ce qui peut provenir du domaine public.

Recommandation 11 : Que le gouvernement du Canada évalue la possibilité, les avantages et les inconvénients d'inclure à la liste consolidée les personnes et entités sanctionnées en vertu de la *Loi des Nations Unies*, de la *Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus* et en vertu des dispositions du *Code criminel* sur les entités terroristes.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Le gouvernement considère qu'il est vital de fournir un accès public aux renseignements sur les désignations en vertu de la législation canadienne. Actuellement, cela se fait par l'intermédiaire de la *Gazette du Canada*, la base de données des décrets gérée par le Bureau du Conseil privé, ainsi que dans le cadre des dépôts parlementaires. Toutefois, les pouvoirs et les interdictions au titre des sanctions autonomes canadiennes diffèrent de ceux en vertu des instruments législatifs mentionnés. Dans le cas de la *Loi sur le blocage des biens de dirigeants étrangers corrompus* et du *Code criminel*, les personnes et les entités désignées sont déjà mentionnées sur d'autres listes publiques, et l'ajout de ces personnes et entités à la liste consolidée des sanctions risque de créer de la confusion pour les personnes qui consultent la liste, puisqu'elle pourrait implicitement réunir les listes de sanctions et les autres listes. Dans le cas de la *Loi des Nations Unies*, le Conseil de sécurité de l'ONU tient déjà sa propre liste consolidée qui est accessible au public, laquelle est également accessible par l'entremise du site Web des sanctions d'AMC.

Recommandation 12 : Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)* afin d'exiger du gouvernement qu'il produise un rapport annuel détaillé au Parlement sur la mise en œuvre des régimes de sanctions du Canada. Ce rapport pourrait inclure de l'information concernant l'impact et l'efficacité des régimes de sanctions du Canada ainsi que la valeur des avoirs gelés et des transactions bloquées sous chaque régime de sanctions.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Bien que le gouvernement du Canada s'engage à communiquer l'information sur les sanctions aux membres du Parlement dans la mesure du possible, il le fait en temps réel. La présentation d'un rapport annuel portant sur la mise en œuvre des sanctions constituerait un dédoublement de ces efforts, ne fournirait aucune information supplémentaire et, dans de nombreux cas, l'information serait fournie longtemps après la prise des mesures de sanctions réelles. De plus, le Rapport sur les résultats ministériels annuel, publié par AMC, comprend déjà de l'information sur la mise en œuvre des sanctions autonomes.

En participant à la période de questions et en répondant aux rapports de comités comme celui-ci, le gouvernement répond déjà au Parlement de nombreuses façons, et AMC avise régulièrement le Parlement des nouvelles mesures de sanctions. Une fois qu'ils sont entrés en vigueur, tous les nouveaux règlements sur les sanctions autonomes sont présentés aux deux chambres du Parlement, avant cinq jours de séances pour les règlements pris au titre de la LMES, et avant 15 jours pour ceux pris au titre de la LJVDEC. Les renseignements concernant la portée, l'objectif et l'application des sanctions sont accessibles en ligne par l'entremise de diverses pages Web du gouvernement du Canada, notamment le site Web des sanctions d'Affaires mondiales Canada ainsi que des rapports de la Gendarmerie royale du Canada sur les avoirs gelés et les transactions bloquées. De l'information est également fournie dans les résumés de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) qui sont publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*, ainsi que dans les communiqués et les fiches d'information qui accompagnent les annonces de nouvelles sanctions.

Lorsqu'il y a des enquêtes en cours, et pour préserver le caractère confidentiel des renseignements commerciaux, certaines informations doivent demeurer confidentielles. Bien qu'AMC ait un rôle central à jouer pour veiller à l'efficacité des sanctions en tant qu'outils de la politique étrangère, leur mise en œuvre et leur application dépendent de la collaboration avec d'autres ministères et organismes, notamment l'ASFC, la GRC et autres. L'ASFC et la GRC sont chargées d'appliquer les sanctions et de mener des enquêtes sur les possibles violations. Ces enquêtes sont souvent complexes et dynamiques et nécessitent que des informations soient gardées confidentielles tout au long du processus d'enquête. Même s'il y a des limites à l'information qui peut être partagée durant une enquête, le gouvernement du Canada reste déterminé à faire preuve de transparence en ce qui concerne l'application des sanctions.

La ministre des Affaires étrangères et les fonctionnaires d'AMC ont fréquemment parlé des sanctions et ont répondu à des questions de parlementaires lors de leurs comparutions devant des comités, et ils ont également répondu à des demandes d'informations particulières formulées par des parlementaires. Le gouvernement du Canada est déterminé à faire preuve de transparence au Parlement, notamment en continuant à participer aux études parlementaires, comme celle que ce comité a entreprise.

Recommandation 13 : Que le gouvernement du Canada se fixe comme priorité d'élaborer et fournir au public et au secteur privé des directives écrites précises et complètes sur l'interprétation des lois et des règlements sur les sanctions autonomes canadiennes. Ces directives devraient être mises à jour régulièrement et rapidement en fonction des nouveaux règlements adoptés en vertu des régimes de sanctions du Canada.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Nous continuerons de communiquer avec les intervenants pendant l'élaboration des directives élargies sur les sanctions autonomes canadiennes afin de fournir aux Canadiens et aux personnes au Canada les ressources pour se conformer efficacement à toutes les sanctions canadiennes, notamment en réponse à l'augmentation importante de l'ampleur et de la portée des mesures de sanctions canadiennes au cours des dernières années, surtout depuis l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022. Bien que le gouvernement du Canada puisse fournir des directives qui cadrent avec les responsabilités réglementaires normales, il est important de noter qu'il ne peut donner des conseils juridiques au public. Si de l'aide est requise pour l'interprétation de règlements pris en vertu des sanctions, un avocat du secteur privé devrait être consulté.

Recommandation 14 : Que le gouvernement du Canada évalue la façon dont il pourrait utiliser les pouvoirs existants pour délivrer des permis généraux dans le cadre de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)*.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Dans le cadre de la LMES et de la LJVDEC, l'utilisation de permis généraux demeure une option disponible en réponse à l'élaboration de sanctions mondiales, si cela est jugé approprié. Comme dans le cas de tous les permis qui autorisent des activités ou des transactions qui seraient autrement interdites au titre des mesures de sanctions, les permis généraux exigent une diligence raisonnable et une analyse importantes pour garantir que leur utilisation soit conforme avec les objectifs politiques d'un régime de sanctions donné. Dans le cas des permis généraux en particulier, comme ils sont de nature moins ciblée, il est particulièrement important de mesurer les avantages éventuels de délivrer un permis par rapport aux risques accrus de créer des possibilités de contournement des sanctions.

Nous continuerons d'évaluer comment les pouvoirs existants pourraient être utilisés pour délivrer des permis généraux dans le cadre de la LMES et de la LJVDEC, en faisant preuve de diligence raisonnable rigoureuse pendant le processus d'évaluation pour déterminer si ces permis constituent l'option la plus appropriée pour s'attaquer à l'enjeu en question.

Recommandation 15 : Que le gouvernement du Canada mette en place un mécanisme efficace et transparent pour étudier les demandes de radiation avec des normes de services précises. En outre, que le gouvernement du Canada informe les personnes et les entités visées par des sanctions autonomes des mesures prises à leur encontre, y compris la raison pour laquelle elles sont sanctionnées, et les informe de la façon de soumettre une demande de radiation.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Le principe d'équité procédurale est un élément important de la politique sur les sanctions canadiennes. Pour cette raison, le Canada a mis en place un processus méticuleux d'examen des demandes de radiation, ce qui comprend des échéances pour les demandes de radiation qui concernent certains règlements sur les sanctions. Les demandes de radiation soumises sont parfois incomplètes, ce qui exige d'effectuer un suivi pour obtenir les renseignements manquants, une étape qui, à son tour, retarde l'évaluation de la demande. Plus important encore, les échéances liées aux demandes de radiation s'appliquent uniquement lorsque tous les renseignements nécessaires à l'évaluation d'une demande sont reçus. De l'information au sujet du processus de radiation, y compris la marche à suivre pour soumettre une demande de radiation, est accessible publiquement sur le site Web des sanctions d'Affaires mondiales Canada.

Le Canada fournit des avis publics des désignations de sanctions par l'entremise de communiqués qui accompagnent les nouvelles mesures de sanctions, ce qui comprend également une explication de la raison pour laquelle les personnes ou les entités ont été inscrites à la Liste des sanctions autonomes canadiennes. En outre, les détails sur les nouvelles mesures de sanctions sont rendus publics dans les résumés de l'étude d'impact de la réglementation (REIR) qui sont publiés dans la partie II de la *Gazette du Canada*. La Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes, qui est accessible au public, est également mise à jour lorsque de nouvelles désignations de sanctions sont annoncées.

Nous continuerons de chercher des façons d'améliorer les renseignements accessibles en ligne au sujet des mesures de sanctions canadiennes, ce qui comprend les désignations contre les personnes et les entités.

Recommandation 16 : Que le gouvernement du Canada établisse des normes de service précises pour le traitement des demandes de permis présentées dans le cadre de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et de la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)*.

Le gouvernement du Canada est d'accord en principe avec cette recommandation.

Le Canada s'efforce de traiter les demandes de permis liées aux sanctions le plus rapidement possible. Toutefois, chaque demande de permis est unique et peut présenter un degré de complexité variable. Il faut faire preuve de diligence raisonnable pour chaque demande de permis pour assurer l'intégrité du régime de sanctions du Canada et le traitement de chaque demande exige souvent de mener de vastes consultations à l'échelle du gouvernement du Canada. Le fait d'établir des normes de service communes pour toutes les demandes de permis pourrait nuire à la capacité du gouvernement à mener efficacement ce processus de diligence raisonnable. De plus, la capacité d'évaluer rapidement les demandes est souvent affectée en raison de renseignements manquants dans les demandes soumises, ce qui nécessite d'effectuer un suivi; une étape qui, à son tour, retarde le processus.

Recommandation 17 : Que le gouvernement du Canada collabore avec ses alliés, notamment dans le cadre du Groupe de travail sur les élites, les mandataires et les oligarques russes, afin de mettre en commun les pratiques exemplaires en matière de confiscation et de réaffectation des actifs sanctionnés.

Le gouvernement du Canada est d'accord avec cette recommandation.

Lorsque possible, le Canada assure une coordination étroite avec les alliés aux vues similaires pour optimiser l'efficacité des sanctions. Comme le Canada est le premier pays du G7 à adopter des lois portant précisément sur la saisie et la confiscation de biens appartenant à des personnes sanctionnées, le Canada continue de communiquer avec ses alliés sur une base régulière, ce qui comprend des présentations et des discussions destinées à expliquer les développements canadiens et à encourager les alliés à entreprendre des mesures similaires. Cet engagement va maintenant au-delà du Groupe de travail sur les élites, les mandataires et les oligarques russes, et se manifeste également dans d'autres forums et dans des discussions bilatérales.

Depuis qu'ils ont été adoptés en juin 2022, le Canada a utilisé ces pouvoirs de confiscation à deux reprises, soit pour bloquer un montant de 26 M\$ US d'une entreprise liée à l'oligarque russe Roman Abramovich, et pour saisir un avion-cargo enregistré en Russie et appartenant à la compagnie aérienne Volga-Dnepr Airlines. Nous continuerons d'assumer un rôle de chef de file dans le mouvement pour la saisie et la confiscation des biens appartenant aux personnes sanctionnées, et nous continuerons de collaborer étroitement avec les alliés à cet égard.

Recommandation 18 : Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)* pour exiger que les comités du Sénat et de la Chambre des communes mènent un examen approfondi des deux lois tous les dix ans.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Aucune disposition n'empêche actuellement un comité parlementaire d'entreprendre, à sa discrétion, un examen des lois ou de tout autre volet du régime de sanctions du Canada, sans qu'il soit nécessaire qu'un tel examen soit obligatoire en vertu des lois en soi. Le fait de laisser le Parlement décider lorsqu'il est nécessaire d'examiner les lois peut s'avérer plus avantageux, puisque cette approche permettrait de s'adapter en fonction des tendances nouvelles et émergentes. Le gouvernement du Canada est reconnaissant du fait que ce comité et le Comité des affaires étrangères et du développement international de la Chambre des communes aient récemment entrepris des études sur l'architecture des sanctions du Canada, et nous ne voulons pas nous montrer contraignants en ce qui concerne les futures études qui seront menées par les comités.

Recommandation 19 : Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur les mesures économiques spéciales* et la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)* afin d'exiger que les nouveaux règlements pris au titre de l'une ou l'autre de ces lois comportent une disposition de caducité qui fixerait une date pour l'expiration d'un régime de sanctions, à moins qu'il ne soit renouvelé avant la date d'expiration prévue.

Le gouvernement du Canada prend note de cette recommandation.

Bien qu'il soit important de voir à ce que les désignations des sanctions continuent de cadrer avec les objectifs politiques, il est possible d'y parvenir sans mettre en place une disposition de caducité officielle visant les régimes de sanctions canadiennes. Une telle disposition ferait également en sorte que les régimes de sanction risqueraient de se terminer de manière prématurée ou non intentionnelle en raison de circonstances imprévues qui pourraient retarder le processus de renouvellement.

Pour maintenir des mesures de sanctions autonomes adaptées aux besoins, nous continuerons d'intégrer des analyses des régimes de sanctions individuels au processus de diligence raisonnable général du Canada, et nous apporterons des ajustements à ces régimes au besoin. Cette approche a été récemment utilisée en mars 2023 par rapport aux sanctions autonomes du Canada visant le Zimbabwe, par exemple, où le Canada a radié 100 personnes qu'il ne jugeait plus nécessaire de désigner à la lumière d'une analyse reflétant les présentes réalités dans le pays.